

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**ARRONDISSEMENT DE DIE**

**CANTON DE SAILLANS**

**COMMUNE DE SAILLANS**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 9

L'an deux mille seize, le vingt sept mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Joachim HIRSCHLER ; Christine SEUX ; Fernand KARAGIANNIS ; Isabelle RAFFNER ; Josselyne BOUGARD.

**ABSENTS EXCUSES** : Sabine GIRARD ; Michel GAUTHERON ; Cécile CALLOUD ; David GOURDANT ; François PEGON ; Freddy MARTIN.

**Date de la convocation : 23 mai 2016**

**Secrétaire de séance** : Joachim HIRSCHLER

**Ordre du jour :**

N°	Points
1	Vente Lot 9 Lotissement Grand Cèdre
2	Autorisation passation marché de travaux –Lot 3- Bâtiment technique communal
3	Décision modificative n°4 et 5 – Budget Général
4	Décision modificative n°3 – Budget Eau Assainissement
5	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2015
6	Demande d’inscription au titre de la « réserve parlementaire » de l’opération accessibilité à la salle polyvalente
7	Demande d’inscription au titre de la subvention « amende de police 2016 » pour réfection de la barrière du Pont du Rieussec
8	Convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et l’association « Sauvegarde de l’enfance et de l’adolescence de la Drôme »
9	Modification de tracé suite à annulation DUP pour la parcelle de M. CELLIER (suite à des travaux d’extension)

10	Convention Vélo-cargo Drôme/Le Forum/Commune de Saillans
11	Subvention à l'association « La Boule Mousseuse »
12	Mise à disposition d'un local – bail civil à la Maison Gautheron
13	Autorisation de passation des marchés de travaux pour la mise en conformité des déversoirs d'orage

**Monsieur le Maire demande le rajout de deux délibérations :**

**14. Convention de mise à disposition de locaux communaux pour le SIVU « Les enfants du Solaure »**

**15. Fin de la mise à disposition des locaux et du matériel liés à la compétence périscolaire**

### **Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés :*

- **ADOpte le compte-rendu du dernier conseil municipal**

#### **1. Vente lot 9 Lotissement communal du Grand Cèdre à Saillans**

Madame Annie MORIN indique que des particuliers, Madame HOYEZ Clémence et Monsieur FRAYSSE Romain se sont déclarés pour l'acquisition d'un lot du lotissement communal le grand Cèdre selon les caractéristiques suivantes :

- lot n° 9 d'une superficie totale de 552 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées B 901,
- prix de 55 200 € TTC (prix du m<sup>2</sup> fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature des pièces utiles à la vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE la vente du lot n° 9 du lotissement communal le Grand Cèdre à Madame HOYEZ Clémence et Monsieur FRAYSSE Romain aux conditions ci-après :**

**Lot n° 9 d'une superficie totale de 552 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée B 901,**

**Prix de 55 200 € TTC (prix du m<sup>2</sup> fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficie).**

- **IMPUTE le produit de la vente sur le budget annexe crée pour la vente desdits lots.**
- **MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération et notamment la signature des actes relatifs.**

#### **2. Autorisation de passation des marchés de travaux pour la construction du bâtiment technique**

Monsieur André ODDON rappelle que la CAO du 29 avril dernier avait considéré le lot 3 « charpente métallique » pour la construction du bâtiment technique, comme infructueux et informe le conseil municipal du résultat de la nouvelle consultation.

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil

municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2015 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés en-dessous du seuil fixé par décret pour les marchés formalisés,

Vu l'avis de la commission municipale marchés à procédure adaptée à l'issue de la consultation engagée pour le projet de construction du bâtiment technique le 20 mai 2016,

N°	DESIGNATION	ENTREPRISES	TRANCHE FERME	OPTION 1
3	CHARPENTE METALLIQUE	GIRAUD DELAY	96 575 €	- 3 500 €

Le coût des travaux à la PHASE DCE, (hors mise en œuvre des panneaux photovoltaïques) s'établit donc à :

**RECAPITULATION DES OFFRES PROPOSEES**

N°	Désignation	Entreprises	TRANCHE FERME	Variante	Option 1	Option 2	Option 3	Montants HT
1	VRD	BOUVAT	51 110,47		-20 922,75	-4 200,00		25 987,72
2	GROS ŒUVRE	MACONNERIE DES CLAUX	93 593,01					93 593,01
3	CHARPENTE METALLIQUE	GIRAUD-DELAY	96 575,00	-3 500,00			-3 500,00	89 575,00
4	ETANCHEITE	CORMAN	19 131,00					19 131,00
5	CLOISONS - MENUISERIES	BERTIER	7 499,38					7 499,38
6	CARRELAGES	BERTIER	4 697,58					4 697,58
7	PEINTURE	BERTIER	2 513,90					2 513,90
8	PLOMBERIE - VMC	LAURENT & COMBET	13 027,64					13 027,64
9	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	CONTACT ELECTRICITE	14 336,27					14 336,27
<b>MONTANT H.T.</b>			<b>302 484,25</b>	<b>-3 500,00</b>	<b>-20 922,75</b>	<b>-4 200,00</b>	<b>-3 500,00</b>	<b>270 361,50</b>
<b>MONTANT T.V.A. (20 %)</b>			<b>60 496,85</b>	<b>-700,00</b>	<b>-4 184,55</b>	<b>-840,00</b>	<b>-700,00</b>	<b>54 072,30</b>
<b>MONTANT T.T.C.</b>			<b>362 981,10</b>	<b>-4 200,00</b>	<b>-25 107,30</b>	<b>-5 040,00</b>	<b>-4 200,00</b>	<b>324 433,80</b>
rappel estimation APD			300 000,00		-30 000,00	-2 500,00	-4 500,00	263 000,00
écart			0,83%		30,26%	-68,00%	22,22%	2,80%

Pour rappel, le coût travaux, en PHASE APD s'établissait à :

N°	LOTS	Montants euros
1	VRD	HT 71 000,00
2	GROS ŒUVRE	HT 67 000,00
3	CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	HT 85 000,00
4	BARDAGES BOIS	HT 5 000,00
5	ETANCHEITE	HT 26 000,00
6	MENUISERIES BOIS	HT 2 000,00
7	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	HT 9 000,00
8	CARRELAGES	HT 7 000,00
9	PEINTURE	HT 2 000,00
10	PLOMBERIE - VMC	HT 12 000,00
11	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	HT 14 000,00
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>300 000,00</b>
<b>MONTANT TVA (20 %)</b>		<b>60 000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>		<b>360 000,00</b>
<b>OPTION 1 : Voirie</b>		
Suppression bordures, revêtement enrobé avec empierrement et marquages		-30 000,00
<b>OPTION 2 : Clôture</b>		
Suppression pose clôture (fourniture conservée)		-2 500,00
<b>OPTION 3 : Bardages bois</b>		
Suppression pose bardages bois (fourniture conservée)		-2 500,00

La fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques (entreprise ENERGIE TRANSITION SARL) se monte à 8 996.71 € HT hors option et contrat de maintenance.

#### PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

<i>Principaux postes de dépenses</i>		
<i>Nature</i>	<i>Montant (HT) phase APD</i>	<i>Montant (HT) phase DCE</i>
<i>Travaux : 360 000 € TTC</i>	<i>300 000.00 €</i>	<i>302 484.25 €</i>
<i>Panneaux photovoltaïques : 10 796.05 € TTC</i>	<i>8 996.71 €</i>	<i>8 996.71 €</i>
<i>MOE : 29 880 € TTC</i>	<i>24 900.00 €</i>	<i>24 900.00 €</i>
<i>Divers et imprévus : 2,5% montant des travaux 2 580 € (sondages sols)</i>	<i>23 728,00 €</i>	<i>23 728,00 €</i>

5 148 € (CSPS/CT)		
<b>TOTAL HT</b>	<b>357 624.71 €</b>	<b>360 108.96 €</b>

<i>Ressources</i>	<i>Date d'obtention(*)</i>	<i>Montant (HT)</i>
<i>État (Dotation à l'investissement)</i>		<b>90 497.00 €</b>
<i>Conseil départemental</i>		<b>128 381,08 €</b>
<i>Réserve parlementaire</i>		<b>15 000.00 €</b>
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>233 878.08 €</b>
<i>Part du demandeur</i>	<i>Fonds propres</i>	<b>126 230.88 €</b>
	<i>Emprunt</i>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>360 108.96 €</b>

Monsieur le Maire informe sur le rendez-vous avec le Sénateur ce jour.

Monsieur le Maire informe également de la prise de l'option pour économiser la pose du bardage via la mise en œuvre d'un chantier participatif. Les habitants souhaitent participer concrètement. Une autre option aurait pu être choisie (pose et mise en œuvre de la clôture) mais elle s'est révélée trop contraignante.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***DECIDE de passer un marché CHARPENTE METALLIQUE – LOT 3 avec l'entreprise GIRAUD DELAY pour un montant maximum de 96 575 € HT est rapportée,***
- ***ACCEPTTE le coût travaux global du bâtiment technique, hors mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, à 302 484.25€ HT hors variantes et hors option***
- ***AUTORISE la passation des marchés de travaux avec les entreprises susnommées.***
- ***SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la réserve parlementaire, compte tenu du coût et de son intérêt communal et intercommunal majeur,***

### **3. Décisions modificatives au budget général (M14) :**

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2016 doit faire l'objet d'une modification pour :

- Engager les sondages sur les décors peints demandés par la DRAC à travers le visa sur le Diagnostic élaboré par le Cabinet POULAIN Thierry, architecte du patrimoine
- Engager la convention d'étude avec le CALD pour la rénovation de l'appartement T2, bâtiment dit du Prieuré
- Engager les dépenses nécessaires à la définition foncière et topographique du futur

parking indispensable à la location de locaux à des professionnels de santé, lieu dit  
« Ancienne Perception »

Les sommes nécessaires sont ponctionnées sur les frais d'études de l'opération centre rural d'animation.

DM 4 BG 2016				
Dépense	OPE	259.	2031	+ 13 700 €
Dépense	OPE	312	2031	+ 2 700 €
Dépense	OPE	315	2031	+ 3 600 €
Dépense	OPE	310	2031	- 17 500 €
DM5 BG 2016				
Dépense		10	10223	+ 8 000 €
Dépense	OPE	310	2031	- 8 000 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

**4. Décisions modificatives au budget eaux assainissement (M49) :**

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget eau assainissement) au titre de l'année 2016 doit faire l'objet de modifications pour permettre le raccordement de l'opération de construction de maison-bois porté par Drôme Aménagement Habitat. L'opération 60 est créée au sein des opérations d'équipement.

<b>DM 3 B EA 2016</b>				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Dépense d'investissement	OPE 60	2315	Installation, matériel et outillages	+ 60 000
Dépense d'investissement	OPE 57	2315	Installation, matériel et outillages	- 60 000
<b>DM 4 BEA 2016</b>				
Dépense d'investissement	OPE	59	2315	- 10 000 €
Dépense d'investissement	OPE	54	2315	+ 10 000 €

Madame MORIN explique que sur les 60 000 € de dépenses, 12 000 € seront récupérés au titre des raccordements (eau potable et assainissement).

Par ailleurs la rénovation de la calade pourrait se faire en surface par la suite.

Monsieur ODDON informe sur la possibilité de faire subventionner cette rénovation dans le cadre du PAPPH. Il profite du conseil municipal pour informer sur les démonstrations à venir d'une entreprise de fourniture de matériels électriques pour le désherbage.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

##### **5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015**

Monsieur André ODDON rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur André ODDON expose les principaux éléments du RPQS dans un document de présentation au conseil municipal,

Les principales données du RPQS sont :

Le service est exploité en régie au niveau communal et dessert 1250 habitants soit 902 abonnés au 31/12/2015.

Le service public d'eau potable prélève 119 580 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2015 (Ressource ST MOIRANS) décomposé comme suit :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	67 830
Abonnés non domestiques	17 739
Volume de service (V9)	0
Volume consommé autorisé (V6)	<b>85 569</b>

Les recettes de vente d'eau au 31/12/2015 s'élèvent à **120 315 € TTC**

Les analyses réalisées en 2015 sont au nombre de 8 (microbiologie et paramètres physico-chimiques)

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>			
<b>(15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
<b>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15



VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	85%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
<b>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>93</b>

La performance du réseau est la suivante :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	66.3 %	72 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	10.5	10.6
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	65.9 %	57 %

Pour l'année 2015 :

- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 2.6 m<sup>3</sup>/j/km
- L'indice linéaire des pertes est de 2.5 m<sup>3</sup>/j/km
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2.67%
- L'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 100%

Monsieur André ODDON rappelle l'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et l'objectif fait à tous les usagers d'eau potable de réduire leur consommation de 15% pour les prochaines années.

<b>Tableau récapitulatif des indicateurs</b>		<b>Exercice 2015</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 250
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,97
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2.6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2.5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,67%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%

P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0
--------	--	---

Après présentation de ce rapport,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010**

**6. Mise en accessibilité de la salle polyvalente bâtiment du Prieuré – Demande d'inscription au titre la réserve parlementaire**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est en cours de réalisation. Monsieur le Maire explique les raisons qui ont amené à augmenter les coûts en matière de sécurité. Un escalier métallique avec une 2<sup>ème</sup> sortie ERP sera créé. Cette obligation réglementaire amène à augmenter le coût du projet.

Monsieur le Maire propose de demander un financement du programme au titre la réserve parlementaire selon le plan de financement ci-après :

<b>Principaux postes de dépenses</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant (HT)</b>
<b>Travaux : 124 440 € TTC</b>	<b>103 700 €</b>
<b>MOE : 4288.68 + 8 748.15 € TTC</b>	<b>3573.9 + 7290.13 € soit</b>
<b>Soit 13 036.84 €</b>	<b>10 864.03 €</b>
<b>Divers et imprévus :</b>	
<b>5% montant des travaux</b>	<b>3 030 €</b>
<b>3 636 € (CSPS/CT)</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>117 594.03 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Date d'obtention(*)</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
<b>Conseil départemental</b>		<b>22 713.90 €</b>	<b>19.3%</b>

<i>Réserve parlementaire</i>		<b>11 759.40 €</b>	<b>10%</b>
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>34 473.30 €</b>	<b>29.3%</b>
<i>Part du demandeur</i>	<i>Fonds propres</i>	<b>83 120.73 €</b>	<b>70.7</b>
	<i>Emprunt</i>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>117 594.03 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire explique que ce dossier sera à nouveau présenté au Préfet pour l'obtention de la DETR 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **ACCEPTÉ le coût de l'Avant Projet Sommaire s'établissant à 117 594.03 € HT soit 141 112.83 € TTC**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation la réserve parlementaire, compte tenu du coût et de son intérêt communal majeur,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

### **7. Demande d'inscription au titre de la subvention « amende de police 2016 » du conseil départemental**

Monsieur André ODDON rappelle que le transfert de la RD 493 (Avenue Coupois/Grande Rue/Faubourg du Temple) est en cours.

Dans le cadre de ce transfert, le conseil départemental propose de financer la barrière du Pont du Rieussec, ouvrage de génie civil devant être transféré avec la voirie RD 493.

Monsieur André ODDON propose de demander un financement du remplacement de ladite barrière au titre de la subvention « amende de police 2016 » du conseil départemental selon le plan de financement ci-après :

Monsieur ODDON rappelle que plusieurs devis ont été élaborés.

<b>Principaux postes de dépenses</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant (HT)</b>
<b>Travaux : 22 000€ TTC</b>	<b>18 333.33. €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 333.33 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Date d'obtention(*)</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>

<b>Conseil départemental</b>		<b>18 333.33 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>18 333.33 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Part du demandeur</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>0€</b>	<b>0.0%</b>
	<b>Emprunt</b>	<b>0€</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 333.33 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur ODDON informe que le modèle du garde corps est choisi et qu'un sondage est en cours pour le choix de la couleur du Pont

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DECIDE de la mise en œuvre du projet,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la subvention « amende de police 2016 » du conseil départemental**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

#### **8. Approbation convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme » (Sauvegarde 26)**

Monsieur le Maire présente cette convention qui va lier les communes de Crest, Aouste sur Sye, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Saillans autour de la médiation sociale chez les jeunes de 11 à 21 ans grâce à des interventions au sein des établissements scolaires, des missions locales et des structures d'animation.

Au sein des territoires qui ne possèdent pas de quartier prioritaire relevant de la politique de la Ville, le Département de la Drôme propose d'accompagner les politiques « jeunesse » sur un objectif d'« animation sociale ». Le Département de la Drôme souhaite néanmoins répondre aux situations locales par des pratiques adaptées, complémentaires aux missions obligatoires prévues par la législation et le code de l'action sociale et des familles par la mise en œuvre de la socialisation, le développement local, et l'accès aux pratiques culturelles, scientifiques, techniques et sportives, avec une priorité départementale : l'éducation à l'information des jeunes.

L'animation sociale se déclinera sur les territoires selon trois missions opérationnelles : (1) la coordination, incarnée par les chefs de projet jeunesse, (2) l'animation de proximité, et (3) la médiation sociale, objet de la présente convention.

**La médiation sociale se définit comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lesquels un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.**

Cette intervention professionnelle vise notamment les collégiens et lycéens rencontrant des difficultés telles que le risque de décrochage scolaire ou décrochage scolaire effectif et les troubles comportementaux (addictions, repli sur soi, perte de repères, incivilités...).

La médiation sociale repose sur 3 principes d'intervention, à savoir (1) la non institutionnalisation des pratiques, (2) un nécessaire travail d'équipe et (3) des principes déontologiques.

Les professionnels de l'équipe s'adresseront toutefois plus spécifiquement au public jeune rencontrant des difficultés en matière de socialisation, de santé, de scolarité, d'insertion sociale et professionnelle.

Le prestataire doit au travers de ses interventions sur les communes de Saillans, Mirabel-et-Blacons, et Piégros-la-Clastre réaliser les actions suivantes :

- assurer une présence sociale dont les modalités précises seront à définir avec chaque commune concernée.
- opérer un travail de veille sociale et éducative, mais également aller à la rencontre des jeunes présents au sein de l'espace public afin de les accompagner vers la résolution des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

La fréquence et les plages horaires d'intervention seront à moduler selon les événements et les saisons.

Pour l'ensemble des 5 collectivités (dont la ville de Crest) le prestataire s'engage, dans la mesure des moyens disponibles, à :

- assurer une présence des médiateurs lors des principales fêtes et manifestations regroupant des jeunes
- accompagner les jeunes en associant les familles sur les thématiques suivantes : (1) Scolarité : favoriser la réussite scolaire, (2) Emploi, formation : favoriser l'insertion des jeunes, (3) Logement, (4) Santé : développer des actions de prévention des conduites à risques et des conduites addictives, (5) Loisirs, (6) Justice, et (7) Problèmes administratifs.
- favoriser l'accès des jeunes aux structures ou dispositifs existants notamment dans le domaine de l'animation socioculturelle, ou de l'animation sportive.
- être présents lors des manifestations publiques : (concerts, fêtes, Festival de Jazz...).
- développer les actions de prévention des conduites à risques et des addictions, favoriser l'accompagnement des jeunes consommateurs de stupéfiants.
- favoriser la réussite scolaire en étant présent au sein des établissements scolaires de Crest en étant disponible auprès des élèves sous réserve de l'accord des chefs d'établissements
- développer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- favoriser le développement de la citoyenneté et de la vie sociale : activités tournées vers l'extérieur, la découverte notamment pendant les vacances scolaires, sorties seront mises en place afin de permettre l'établissement de nouveaux liens.
- impliquer les parents au travers de l'accompagnement de leurs enfants : participer à la transmission des valeurs et à la construction de repères en réaffirmant la place de la famille comme élément de cohésion sociale, poursuivre les rencontres systématiques avec les parents afin de les impliquer dans toutes les démarches concernant leur enfant (orientation scolaire ou professionnelle)

D'une manière générale, le prestataire s'engage à organiser des rencontres entre les médiateurs et les élus et/ou les différents services des communes signataires afin qu'un dialogue puisse s'établir. Ces réunions seront organisées autant de fois que nécessaires.

Afin d'optimiser les interventions des différents acteurs concernés par le public âgé de 11 à 21 ans et renforcer ainsi l'action de l'équipe auprès des jeunes, un partenariat devra être mis en place prioritairement avec les collèges (Revesz-Long, Armorin, Saint-Louis), de façon ciblée sur les besoins ou actions collectives avec les lycées (Armorin et Saint-Louis), avec les structures et les associations locales, avec les structures d'animation (centres sociaux, MJC), avec les CCAS des communes concernées par l'intervention.

Afin d'assurer le suivi du dispositif au plus près des besoins du territoire, un **comité de pilotage « jeunesse »** sera mis en place et se réunira au minimum une fois par an comprenant l' élu délégué du Conseil départemental en charge de la Jeunesse, les Conseillers départementaux des cantons concernés, le Service Sport-Jeunesse du Département de la Drôme, le Vice-président de la communauté de communes en charge de la jeunesse, les Communes (Adjoint chargé du social et/ou de la jeunesse et/ou de la médiation sociale), les représentants des institutions DDCS, CAF..., le(s) représentant(s) de chaque partenaire associatif, les professionnels jeunesse con-

cernés par le projet de territoire, les principaux des collèges et lycées partenaires, et les représentants de l'opérateur de médiation sociale.

Pour mener ces actions, le prestataire s'engage à affecter 2 postes (1,95 ETP) sur l'ensemble du territoire, personnel diplômé relevant des métiers du social ou de l'animation permettant une complémentarité des approches et des pratiques.

Les communes s'engagent à financer à la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence la somme de **127 897 €** correspondant au budget prévisionnel de l'année 2016. Les éléments constitutifs du budget sont :

- Le traitement des personnels avec toutes les charges afférentes, soit 2 postes (1,95 etp) d'éducateurs intervenant en médiation sociale et intégrant un encadrement technique opérationnel, soit la somme de **104 801 €**.
- Les frais de gestion et de fonctionnement de l'équipe opérationnelle, soit la somme de **23 096 €**.

Le Conseil Départemental de la Drôme s'engage à financer la Ville de Crest pour un poste de médiateur social, à hauteur de 35 000 €. Cet engagement fait l'objet d'une convention passée entre le Conseil départemental et la Ville de Crest.

La participation des communes se répartit de la manière suivante :

- Pour la Ville de Crest **85 000 €**, dont 35 000 € de subvention départementale
- Pour la Ville d'Aouste-sur-Sye **21 000 €**
- Pour la Ville de Mirabel-et-Blacons **6 840 €**
- Pour la Ville de Piégros-la-Clastre **6 210 €**
- **Pour la Ville de Saillans 8 847 €**

A titre gracieux, la commune de Crest met à disposition de l'équipe, un local permettant l'accueil du public.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.

Madame Christine SEUX fait part de son mécontentement vis-à-vis du désengagement du CD26. Madame Agnès HATTON rappelle le vote de la motion et la position de la commune sur ce désengagement.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **APPROUVE le projet de convention et son financement**
- **NOMME Monsieur Vincent BEILLARD représentant de la commune de Saillans au Comité de pilotage**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.**

#### **09. Modification de tracé suite à l'annulation DUP pour la parcelle de M. CELLIER (suite à des travaux d'extension)**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Modification de tracé suite à annulation DUP pour la parcelle de M. CELLIER (suite à des travaux d'extension)

**Dépense prévisionnelle HT**

**93 916.06 €**



dont frais de gestion : 4 472.19 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED

93 916.06 €

**Participation communale**

**0 €**

Monsieur Joachim HIRSCHLER explique que le réseau n'est pas correctement positionné. En empruntant le chemin rural, le linéaire de câble augmente considérablement. Ces coûts sont pris sur le budget électrification.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.**

**10. Convention Vélo Cargo/commune de Saillans/association « Le forum »**

Monsieur Joachim HIRSCHLER expose que l'association "Vélo-cargo Drôme" souhaite favoriser et promouvoir l'usage du vélo y compris pour le transport de charge. Cette association propose aux habitants de la vallée de la Drôme, la location de vélos porteurs à un coût volontairement accessible.

La Mairie de Saillans souhaite permettre à ses habitants et visiteurs de découvrir ce mode de mobilité active.

Le Forum, assurera le service de mise à disposition de vélo-cargo, proposant ainsi un nouveau service à ses usagers, s'inscrivant dans la démarche "Espace Vie Sociale".

Cette convention se veut un espace d'expérimentation et d'innovation des nouveaux modes de mobilité active.

La commune de Saillans s'engage à verser :

- A l'association « Le Forum » la somme de 150 €, pour la prestation d'accueil des usagers, pour la durée de ladite convention. Cette somme étant versée directement à "Le Forum".
- A l'association « Vélo-cargo Drôme » la somme de 265 €, deux cent soixante-cinq euros, pour la prestation d'animation (200 €, deux cent euros) et l'entretien des vélo-cargos (65 €, soixante-cinq euros), pour la durée de ladite convention.
- A l'association « Vélo-cargo Drôme » le montant des heures offertes aux usagers, dans la limite de 50 premiers utilisateurs, soit maximum 100, cent euros, pour la durée de ladite convention.

Le tarif de location proposé est de 1 € TTC l'heure de location entamée.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS informe sur la tenue de la commission transports dernièrement. Le forum pourrait devenir un pôle mobilité

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **Approuve le projet**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ladite convention.**

### **11. Subvention à la Boule mousseuse**

Une demande de subvention de 300 € a été transmise par l'association La Boule Mousseuse pour rénover le grillage entourant le terrain de boules, Boulevard de l'Echo.

Madame Christine SEUX souhaite que le fonctionnement de l'association soit éclairci avant de voter la subvention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,***

- ***Attribue à l'association La Boule Mousseuse une subvention de 300€ pour rénover le grillage entourant le terrain de boules, Boulevard de l'Echo.***
- ***Décide d'inscrire cette dépense au budget de la commune.***

### **12. mise à disposition d'un local – bail civil**

Monsieur Fernand KARAGIANNIS explique que les locaux de l'ex-maison Gautheron sont mis à disposition à titre précaire pour l'exercice d'une activité de dessin, infographie, montage vidéo, atelier d'écriture à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Il est proposé, pour une durée d'un an, la signature d'un bail civil de mise à disposition précaire des locaux Ouest de la maison GAUTHERON.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS rappelle le projet de la maison de l'enfance. Ce projet est abandonné par l'intercommunalité. Malgré le mauvais état des locaux, la municipalité fait le choix de les mettre à disposition par l'intermédiaire d'un bail civil.

Il est proposé au conseil municipal de signer le bail pour une durée de 1 an, et de fixer le loyer à 250 € mensuel, soumis à clause d'indexation.

Madame Isabelle RAFFNER rappelle qu'elle aurait dû être démolie pour une construction neuve. Monsieur Fernand KARAGIANNIS informe sur la tenue d'une activité de tir à l'arc cet été dans le jardin de la Maison GAUTHERON.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***MET à disposition un local communal, partie Ouest, à titre précaire pour une activité de dessin, infographie, montage vidéo, et atelier d'écriture,***
- ***DECIDE d'accepter les conditions du bail.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les actes afférents.***

### **13. Autorisation de passation des marchés de travaux pour la mise en conformité des déversoirs d'orage**

Monsieur André ODDON rappelle que la commune est tenue de mettre en conformité ses déversoirs d'orage sur l'ensemble de la commune depuis l'arrêté de prescriptions du Préfet, suite aux travaux de mise en séparatif de la Grande Rue.

Pour cela, une consultation simplifiée a été lancée et les crédits nécessaires à l'opération ont été votés au sein du budget eaux assainissement.

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

Vu les délibérations du conseil municipal du 9 janvier 2015 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés en dessous du seuil fixé par décret pour les marchés formalisés,

Vu l'avis de la commission municipale marchés à procédure adaptée à l'issue de la consultation engagée pour le projet de travaux de mise en conformité des déversoirs d'orages le 20 mai 2016,

ENTREPRISES	TRANCHE FERME	OPTION 1
OBJECTIF EAU/PRA	52 600 € HT	+ 7 300 € HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DECIDE de passer un marché avec l'entreprise OBJECTIF EAU mandataire du groupement pour un montant maximum de 52 600 € HT hors OPTION est rapportée,**
- **AUTORISE la passation des marchés de travaux avec les entreprises susnommées.**

#### **14. Convention de mise à disposition d'un local**

Madame Isabelle RAFFNER explique que pour les besoins du SIVU Les enfants du Solaure, des locaux de la commune de Saillans sont mis à disposition à titre précaire.

Il est proposé, pour la durée de l'année scolaire soit à partir du 18 décembre 2015 et jusqu'au 8 juillet 2016, la signature d'une convention de mise à disposition précaire des locaux ci après.

- 1er étage de l'hôtel de ville place Maurice Faure (un bureau, une salle de réunion et un WC)
- l'école élémentaire (une salle d'atelier et les WC partagés avec l'école)
- à l'école maternelle (un tiers de la pièce de stockage de matériel, salles de classe durant les TAP, la salle de motricité, la cour d'école)
- le city et le jardin public partagés avec l'école

Les locaux sont prêtés sans contrepartie financière étant donné que ceux-ci servent déjà à la collectivité. Le ménage doit y être assuré par le SIVU. Une tacite reconduction sera à prévoir dans les prochaines conventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **MET à disposition les locaux communaux à titre précaire pour les activités du SIVU Les enfants du Solaure,**
- **MANDATE le maire pour la mise en application de cette décision**

#### **15. Fin des PV de mise à disposition concernant les locaux et le matériel liés à l'activité périscolaire**

Madame Christine SEUX explique que depuis la reprise des locaux et du matériels par le SIVU les Enfants du Solaure, la commune n'a plus à être bénéficiaire des conventions afférentes à cette compétence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **MET fin aux mises à disposition des locaux et matériels liés à l'activité périscolaire entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune de Saillans,**
- **MANDATE le maire pour la mise en application de cette décision**

### **Questions du public**

Madame LAMANDE informe sur le fonctionnement des terrains de boules et la mise en œuvre d'une convention datant de 1952.

Madame ALLIOT réagit sur l'utilisation du jardin de la maison GAUTHERON pour une activité de tir à l'arc.

Madame BANET approuve le conseil municipal sur l'intérêt d'un chantier participatif mais s'inquiète de l'assurance d'un tel chantier. Monsieur le Maire répond que ce sera l'assurance de la commune qui prendra en charge ce chantier le cas échéant.

Une personne réagit sur la problématique de la surveillance du chantier et contre qui la commune peut elle se retourner en cas de malfaçon.

Madame BANET interpelle le conseil municipal sur le chantier de la salle polyvalente et la date de démarrage du chantier. Monsieur le Maire explique que ce chantier est retardé notamment pour permettre de présenter une autre demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)

Enfin, une remarque sur la convention « prévention » est faite notamment vis-à-vis de la subvention du CD26 qui est totalement reversée à la ville de Crest.

***La séance est close à 21h53***

***Le secrétaire de séance***

***Joachim HIRSCHLER***